



**Concours « Gagne ta glace Maxi » (LE « CONCOURS »)
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (LE « RÈGLEMENT »)**

1) COMMANDITAIRE : Ce concours est mis sur pieds par la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (ci-après « LHJMQ ») en collaboration avec Maxi (ci-après le « commanditaire »).

2) PÉRIODE DU CONCOURS : Le présent concours commence le **7 novembre 2025** à 8:00 HE et se termine le **24 novembre 2025** à 23:00 HE (la « date de clôture du concours ») (collectivement, la « période du concours »).

3) COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours, envoyez-nous votre nom, votre âge et vos coordonnées, une vidéo de votre cour arrière ainsi qu'un bref descriptif des raisons pour lesquelles vous êtes un partisan de hockey junior et pourquoi vous devriez gagner une des deux patinoires extérieures (maximum de 100 mots) sur le site Internet officiel du concours via le <http://bit.ly/3LbIGIK>.

Tous les messages doivent être reçus avant la fin de la période du concours. Les inscriptions seront déclarées nulles si elles sont reçues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, altérées, mutilées, falsifiées, embrouillées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. Aucun message ni aucune correspondance ne seront échangés avec les participants, à l'exception de ceux qui auront été sélectionnés pour un prix.

Limite d'une (1) participation par adresse domiciliaire pendant la période du concours. Dans le cas où plusieurs participations seraient reçues, seule la première participation admissible sera considérée.

Le commanditaire et la LHJMQ se réservent le droit, à leur seule discrétion, de rejeter toute participation qu'elles jugent non conforme au règlement du présent concours, ou dont elles apprennent qu'elle a été publiée antérieurement, qu'elle a participé à un autre concours ou à une autre compétition, ou qu'elle a gagné un autre prix ou une autre récompense.

En s'inscrivant, chaque participant reconnaît et accepte que le fait de soumettre un texte et une photo place la participation à la vue du public et, en tant que tel, le participant renonce à toute réclamation contre le commanditaire ou la LHJMQ pour toute copie, tout réaffichage ou utilisation illégale du texte ou de la photo soumis qui pourraient en résulter.

Tous les textes et photos deviendront la propriété du commanditaire et de la LHJMQ et ne seront pas retournés aux participants. Le participant assigne et transfère irrévocablement au commanditaire et à la LHJMQ tous les droits, titres et intérêts dans texte et la photo, y compris, sans s'y limiter, tous les droits d'auteur.

Le commanditaire et la LHJMQ n'assument aucune responsabilité en cas de réclamation pour infraction concernant une participation soumise. En participant à ce concours, chaque participant (i) déclare que ladite participation n'enfreint pas les droits d'auteur, les marques de commerce ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers (ii) accepte de libérer, d'indemniser, de décharger et d'exonérer les parties de la promotion, leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs de toute réclamation ou responsabilité découlant ou liée à la soumission de la participation et à la participation à ce concours (iii) accorde au commanditaire et à la LHJMQ un droit et une licence illimitée, libres de droits, irrévocable, pour éditer, modifier, reproduire, afficher et/ou diffuser la participation dans toute forme de média actuellement connu ou développé par la suite, y compris, sans s'y limiter, comme envisagé dans le présent règlement officiel, et dans toute publicité ou promotion créée par le commanditaire et la LHJMQ dans toute forme de média pour promouvoir ce concours et/ou des concours futurs similaires à ce concours ; et (iv) renonce à tout droit moral sur la participation en faveur du commanditaire et de la LHJMQ.

Le commanditaire et la LHJMQ se réservent en outre le droit, à leur seule discrétion, de modifier toute Participation afin d'effacer toute marque de commerce ou de retirer tout contenu protégé par des droits d'auteur. Les Participations qui ne sont pas conformes aux exigences spécifiques seront disqualifiées.

4) ADMISSIBILITÉ : Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Québec âgés de 18 ans ou plus à la date de clôture du concours.

Par ailleurs, les participants doivent certifier qu'ils ont les espaces nécessaires à leur adresse domiciliaire pour procéder à l'installation d'une patinoire extérieure de dimension 25' x 50' (25 pieds en largeur par 50 pieds en longueur).

Les employés, dirigeants, directeurs, mandataires, incluant les familles de pensions, ou représentants du commanditaire et de la LHJMQ, du fournisseur du prix, leurs sociétés affiliées ou liées, filiales, agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, les « parties à la promotion »), ainsi que les membres de la famille immédiate et du ménage des personnes susmentionnées n'ont pas le droit de participer à ce concours. Aux fins du présent règlement du concours, « la famille immédiate » désigne le mari, la femme, le conjoint, la conjointe, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils et la fille des personnes susmentionnées, qu'ils résident sous le même toit ou non.

5) SÉLECTION DU GAGNANT POTENTIEL : Il y aura un (1) tour de sélection. Les participations admissibles seront évaluées par le commanditaire et la LHJMQ sur la base de ce qu'il considère être la participation la plus convaincante, parmi toutes les participations admissibles, et la sélection sera basée sur les critères suivants, déterminés par les juges du concours, à leur seule discrétion : Les raisons derrière être partisan de hockey junior (30 %) et les raisons derrière le désir d'obtenir une patinoire extérieure (70 %).

La sélection aura lieu le 26 novembre 2025 à 17:00 HE parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant la date de clôture du concours. Avant d'être déclaré gagnant, le gagnant potentiel du grand prix (ou le parent/tuteur légal du participant en question) devra répondre correctement à une question d'aptitude mathématique, sans assistance ni aucune aide mécanique ou électronique ; il devra également signer un formulaire de déclaration et de décharge standard

confirmant son respect du règlement officiel du concours et son acceptation du prix décerné. Le gagnant potentiel tiré au sort sera avisé par téléphone ou par courriel au plus tard le 28 novembre 2025 à 17:00 HE. S'il est impossible de joindre le gagnant potentiel d'ici le 1er décembre 2025 à 17:00 HE, il sera possible, à la discrétion de la LHJMQ et du commanditaire, de sélectionner un autre participant.

6) CHANCES DE GAGNER : Les chances d'être sélectionné à titre de gagnant potentiel dépendent du nombre de textes et de photos admissibles reçus et de l'application des critères d'évaluation.

7) PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES (VDA) : Au total, il y aura un (1) prix à gagner pendant la période du concours, consistant en une (1) patinoire extérieure EZ Ice. Chaque prix a une valeur approximative au détail de 8 147 \$.

La valeur au détail approximative totale des prix est de 8 147 \$.

La valeur au détail approximative du prix est celle indiquée par le fournisseur du prix trente (30) jours avant le début du présent concours.

8) DÉCLARATION ET DÉCHARGE : Le gagnant potentiel devra signer et retourner un formulaire de déclaration et de décharge dans les sept (7) jours suivant la date indiquée dans la lettre de notification de prix qui l'accompagne et la tentative de livraison, sans quoi le prix sera retiré et pourra être décerné à un autre participant.

Le retour d'un prix, une notification de prix non livrable ou la non-conformité avec les conditions du présent règlement officiel peuvent entraîner l'exclusion du participant et la sélection d'un autre participant, à la discrétion du commanditaire et de la LHJMQ.

9) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : En participant au concours, le participant accepte le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire et de la LHJMQ, lesquelles seront sans appel dans tous les domaines. En acceptant le prix, le gagnant consent à indemniser contre toute responsabilité le commanditaire et la LHJMQ, ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, collègues, sociétés mères et sociétés liées, concédants de licences, titulaires de licences et ayants droit contre les réclamations et les obligations découlant de l'acceptation, de l'utilisation, du mauvais usage ou de l'échange d'un prix ou de la participation au concours. Le commanditaire et la LHJMQ déclinent toute responsabilité ou obligation en ce qui concerne les participations, les avis et les réponses perdus, soumis en retard, incompréhensibles, illisibles, falsifiés, endommagés, mal acheminés ou incomplets, en raison de ce qui précède ou autrement, ou toute erreur typographique, tout problème technique, toute interruption, suppression, tout défaut, retard dans le fonctionnement ou la transmission, toute défaillance, congestion ou tout défaut de fonctionnement d'un ordinateur, d'Internet, de logiciels, de téléphones, de téléphones cellulaires ou de matériel informatique qui peut survenir, en raison d'une combinaison de ce qui précède, notamment les défauts de fonctionnement pouvant affecter la transmission ou la non-transmission d'une participation. Le commanditaire et la LHJMQ ne peuvent être tenus responsables des renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par les utilisateurs de sites Web ou d'applications mobiles, par de l'équipement, par la programmation associée au concours, par une erreur technique ou humaine ou par toute autre erreur ou omission. Le commanditaire et la LHJMQ ne peuvent être tenus responsables des erreurs, des omissions, des

interruptions, des suppressions, des défauts, des retards dans le fonctionnement ou la transmission, de la défaillance des voies de communication, du vol, de la destruction ou de la modification des participations ou de l'accès non autorisé à celles-ci. Le commanditaire et la LHJMQ ne sont pas responsables de toute blessure ou de tout dommage causé au participant ou à tout ordinateur ou téléphone cellulaire du fait ou découlant de la participation ou du téléchargement de documents ou de bulletins de participation au concours. Le commanditaire et la LHJMQ n'assument aucune responsabilité dans le cas où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de sa volonté, notamment une infection par un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une cause pouvant nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou au bon déroulement du présent concours ou du site Web du concours.

Le commanditaire et la LHJMQ se réservent le droit d'exclure un participant si celui-ci a) enfreint le présent règlement officiel ou le règlement général/les lignes directrices de toute propriété ou tout service en ligne du commanditaire ou de la LHJMQ; b) participe au concours par tout moyen contraire au présent règlement ou qui serait injuste envers les autres participants, ou dans le cas où les bulletins de participation sont générés par tout moyen automatisé ou mécanique ; c) agit de façon déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiquer, de menacer ou de harceler toute autre personne. Les documents de participation modifiés, reproduits, falsifiés ou altérés sont nuls.

Toute tentative d'endommager délibérément le bon fonctionnement du concours peut constituer une infraction à des lois civiles et pénales. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire et la LHJMQ se réservent le droit d'exercer un recours et de demander des dommages et intérêts dans toute la mesure autorisée par la loi.

Sauf indication contraire, la devise est le dollar canadien. Le prix doit être accepté « tel quel » et ne peut être échangé pour un montant d'argent, troqué, vendu, substitué ou transféré ni faire l'objet d'un tirage, et n'est pas remboursable. Si le prix annoncé n'est pas à disposition pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire ou de la LHJMQ, un prix d'une autre nature pourra être gagné.

Le refus d'accepter un prix décharge le commanditaire et la LHJMQ, le fournisseur du prix, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et collègues, de toutes ses responsabilités et obligations envers le gagnant d'un tel prix. Le commanditaire et la LHJMQ ne sont en aucun cas tenus de décerner plus de prix que ce qui est mentionné dans le présent règlement ou de décerner des prix autrement qu'en conformité avec le présent règlement.

Le commanditaire Maxi n'est en aucun cas responsable de la tenue du concours, qui est entièrement prise en charge par la LHJMQ. Le commanditaire Maxi ne se retrouve donc pas responsable et ne peut être tenu responsable d'un enjeu concernant la tenue du concours, la remise des prix et le prix lui-même.

10) CONDITIONS DE PARTICIPATION : En acceptant un prix, le gagnant autorise le commanditaire et la LHJMQ à utiliser leur nom, ville et province/territoire de résidence et leur image à des fins de publicité dans tous les médias actuellement ou ultérieurement connus, partout dans le monde et à perpétuité, sans autre contrepartie, notification ou permission, sauf si la loi l'interdit.

Tous les renseignements demandés et fournis par chaque participant doivent être véridiques et exacts, et ils ne doivent pas prêter à confusion de quelque manière que ce soit. Le commanditaire et la LHJMQ se réservent le droit d'exclure tout participant du concours à sa discrétion, si le participant, à tout moment, fournit des détails ou des renseignements faux, inexacts ou prétant à confusion, ou si le participant est inadmissible au concours en application du présent règlement.

11) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : La propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les déclarations, appartient au commanditaire et à la LHJMQ ou à leurs sociétés affiliées. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée d'une ressource protégée par un droit d'auteur ou d'une propriété intellectuelle sans l'autorisation écrite expresse de son propriétaire est strictement interdite.

12) INDEMNISATION : Le participant dégage le commanditaire et la LHJMQ de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommages, quels qu'ils soient, subis par le participant ou toute autre personne, notamment les lésions corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours, d'un manquement au règlement ou d'une activité liée au prix. Le participant consent à indemniser totalement le commanditaire et la LHJMQ contre les réclamations présentées par des tiers et liées au présent concours.

13) RÉVOCATION : Si le commanditaire ou la LHJMQ estiment qu'il existe des preuves réelles ou présumées de falsification de toute partie du concours, ou si des difficultés techniques ou tout autre facteur, y compris un accident, une erreur d'impression ou administrative ou une erreur de toute sorte, compromettent l'intégrité, l'administration ou le déroulement du concours, le commanditaire et la LHJMQ se réservent le droit, avec le consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* et à sa seule discrétion, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours, en tout ou en partie, à tout moment, sans préavis ni obligation. La tentative délibérée d'endommager un site Web ou de compromettre le déroulement légitime du présent concours contrevient aux lois criminelles, ainsi que civiles et, dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire et la LHJMQ se réservent le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites pénales.

14) PROVINCE DE QUÉBEC : Les différends sur le déroulement ou l'organisation du concours peuvent être soumis au jugement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les différends sur l'attribution d'un prix dans le cadre du concours peuvent être soumis à la Régie à la seule fin d'aider les parties à le régler de façon équitable.

15) PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le commanditaire et la LHJMQ respectent votre droit à la vie privée. En participant au concours, vous : i) accordez au commanditaire et la LHJMQ le droit d'utiliser votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone, votre adresse de courriel, votre pseudonyme ou nom d'utilisateur sur la plateforme (les « renseignements personnels »), afin d'administrer le présent concours et de mener une campagne publicitaire concernant celui-ci ; ii) accordez au commanditaire et la LHJMQ le droit d'utiliser vos renseignements personnels à des fins de publicité et de promotion en lien avec le concours, dans tout média actuellement connu ou conçu ultérieurement, sans autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit ; iii) reconnaissiez que le

commanditaire et la LHJMQ peut divulguer vos renseignements personnels à des fournisseurs de services tiers ou à ses mandataires en lien avec toute activité mentionnée aux points i) et ii) ci-dessus. Le commanditaire et la LHJMQ n'utiliseront les renseignements personnels du participant qu'à des fins déterminées et uniquement si le participant consent au moment de sa participation à être informé des promotions ou des concours à venir du commanditaire et de la LHJMQ. Vous pouvez à tout moment révoquer votre consentement. Si vous révoquez votre consentement, votre participation à ce concours est nulle.

16) LÉGISLATION : Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une incohérence entre les termes et les conditions de ces Règlements et les informations ou les autres énoncés contenus dans tout matériel concernant ce Concours, les termes et les conditions de ces Règlements auront préséance, et ils encadreront et contrôleront le Concours dans toute la mesure permise par la loi.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

17) RÈGLEMENT OFFICIEL : Le présent règlement sera disponible en ligne au www.lhjmq.qc.ca dès le lancement du concours, le 7 novembre 2025.